

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 21 septembre 2021
Convocation faite
Le 8 septembre 2021**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{mes} Liliane PASSEFORT, Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyn LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), MM. André ESCOBAR (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Marie BARREDA, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-09-185 Approbation de la convention de Mutualisation de l'entretien des Voies Vertes Trans-Ardenne et Sud Ardenne (annexes)

Considérant le projet de mutualisation de l'entretien des Voies Vertes Trans-Ardenne et Sud-Ardenne entre les différents EPCI ardennais concernés et le Conseil Départemental des Ardennes,

Considérant les différentes réunions du Club Voies Vertes afin de trouver un accord sur le partage des coûts relatif à l'entretien de la Voie Verte,

Considérant la prise en charge totale du Conseil Départemental des Ardennes de toute la maîtrise d'ouvrage et les investissements liés aux travaux d'entretien lourd,

Considérant le partage des frais pour l'entretien courant de la Voie Verte, à hauteur de 60 % pour les EPCI et 40 % pour le Conseil Départemental des Ardennes,

Considérant que le territoire communautaire est concerné par 56 kilomètres de Voie Verte Trans-Ardennes,

Considérant que la participation financière des EPCI sera répartie au prorata du linéaire traversant le territoire,

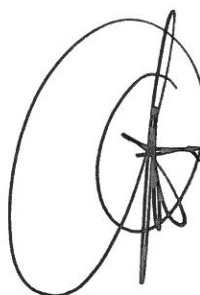
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la convention de Mutualisation de l'entretien des Voies Vertes Trans-Ardennes et Sud-Ardennes avec le Conseil Départemental des Ardennes,

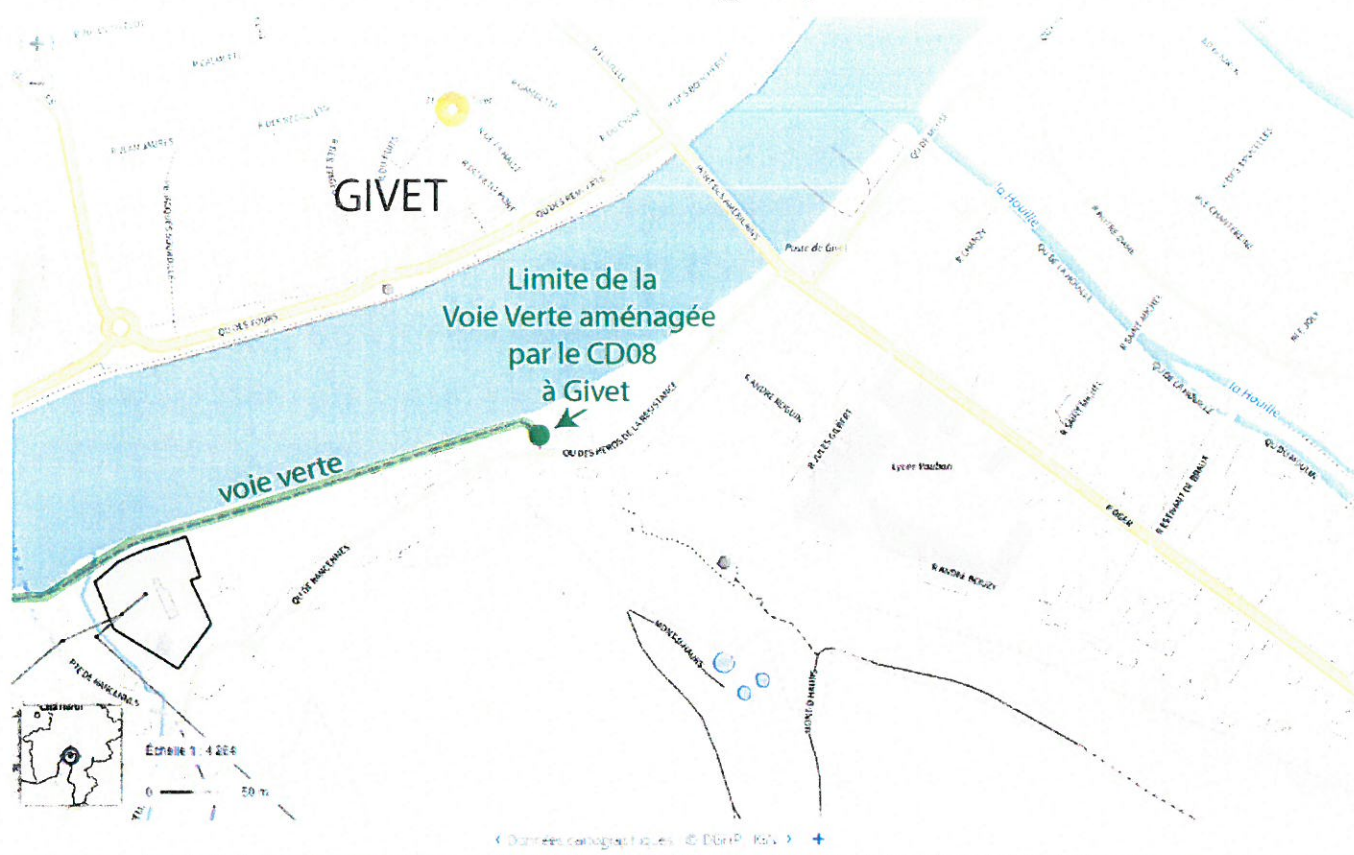
* **autorise** le Président à signer la convention.

Pour extrait conforme
Le Président

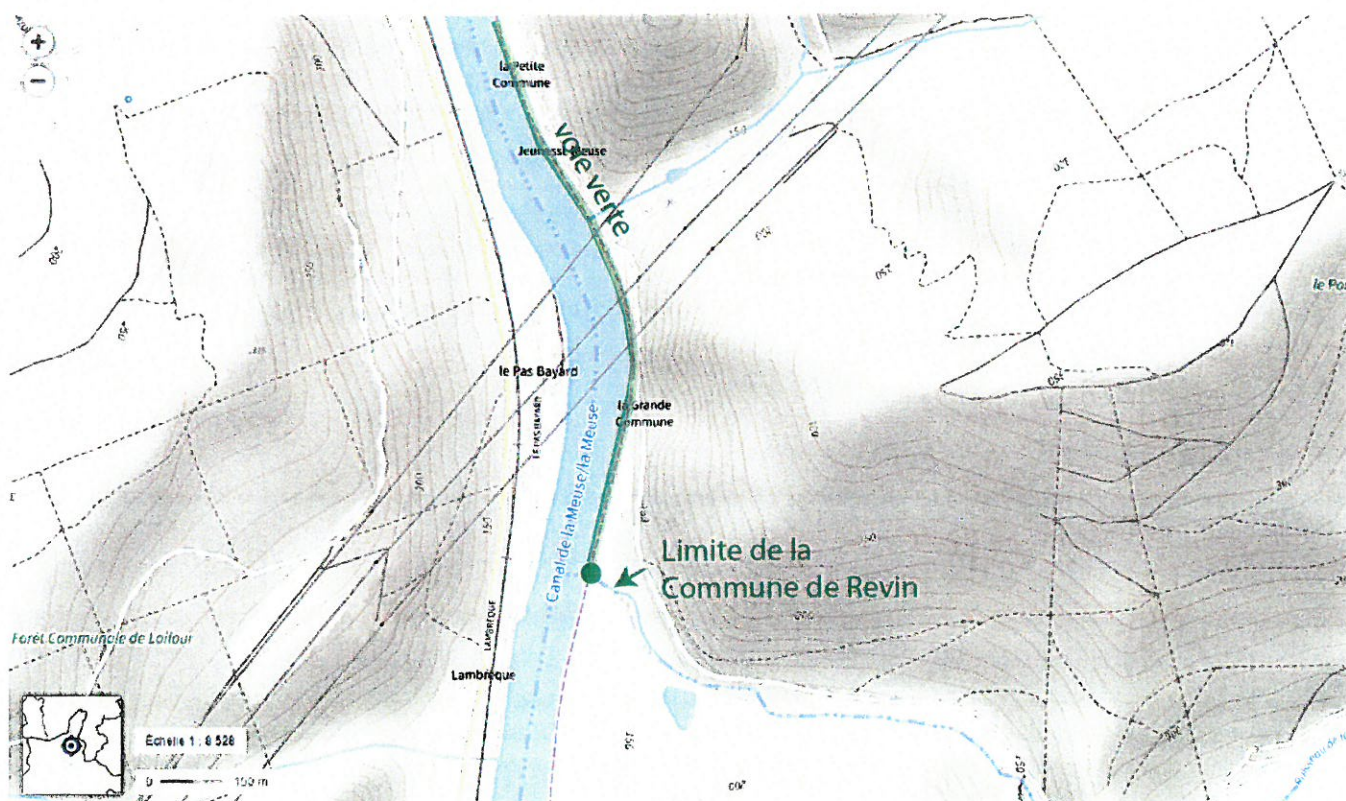
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a series of loops and a vertical line, representing the name Bernard DEKENS.

Limite nord de la «Voie Verte» aménagée par le CD08 à Givet



Limite sud de la «Voie Verte» à Revin



Kilométrage total : 55,95 Km soit 56 Km



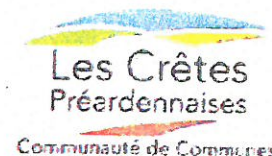
ARDENNE
METROPOLE



Communauté de Communes
ARDENNE RIVES DE MEUSE



Argonne
ardennaise
Communauté de Communes



CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FINANCEMENT DE L'ENTRETIEN COURANT DES VOIES VERTES TRANS ARDENNES ET SUD ARDENNES

Entre les soussignés

Le **DEPARTEMENT DES ARDENNES** représenté par Monsieur Noël BOURGEOIS Président du Conseil départemental des Ardennes,

ci-après désigné « le Conseil départemental »,

ET

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARDENNE METROPOLE** représentée par son Président, Monsieur Boris RAVIGNON,

ET

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU LUXEMBOURG** représentée par son Président, Monsieur Frédéric LATOUR,

ET

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE** représentée par son Président, Monsieur Régis DEPAIX,

ET

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE** représentée par son Président, Monsieur Bernard DEKENS,

ET

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES CRETES PREARDENNAISES** représentée par son Président, Monsieur Bernard BLAIMONT,

ET

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES ARGONNE ARDENNAISE** représentée par son Président, Monsieur Benoît SINGLIT,

ET

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RETHÉLOIS représentée par son Président, Monsieur Renaud AVERLY,

ci-après désignées « les partenaires »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L3213-1, L5214-16, L5216-5,

Vu le Code de la Voie Routière et notamment ses articles L111-1, L131-1 et suivants,

Vu la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable en date du 17 mars 2008,

Vu l'arrêté n°2005-87 du 13 avril 2005 autorisant l'aménagement d'un sentier de randonnée le long de la Meuse de Charleville-Mézières à Mouzon,

Vu l'arrêté 2013-426 du 19 août 2013 autorisant le projet d'aménagement de l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse entre Charleville-Mézières et Mouzon

Vu l'arrêté n°2018-178 du 3 avril 2018 autorisant le projet d'achèvement de l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse secteur de la boucle de Chooz,

Vu l'arrêté 2021-141 du 15 mars 2021 autorisant l'aménagement de la voie verte Sud Ardennes le long du canal des Ardennes, de l'Aisne et de Vouziers,

Vu la délibération du Conseil départemental des Ardennes en date du xxx, décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'entretien courant et lourd des voies vertes Trans-Ardennes et Sud-Ardennes.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental des Ardennes en date du xxx autorisant le Président à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole en date du XXX,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg en date du XXX

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne en date du XXX

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de Ardenne Rives de Meuse en date du XXX.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises en date du XXX.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en date du XXX.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Rethélois en date du XXX.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement touristique le Conseil départemental, aménage en tant que maître d'ouvrage les voies vertes structurantes (**Trans Ardennes et Sud Ardennes**) inscrites au schéma national des véloroutes.

La voie verte Trans Ardennes, intégrée à l'itinéraire Européen la Meuse à Vélo (Eurovelo 19), traverse le nord du département de Givet à Mouzon sur près de 132 km

La Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, les Communautés de Communes des Crêtes Préardennaises, des Portes du Luxembourg, de l'Argonne Ardennaise et du Pays Rethélois et le Conseil départemental menant en partenariat le projet d'aménagement de la voie verte Sud-Ardennes reliant Dom le Mesnil, Vouziers et Brienne sur Aisne. Les travaux doivent démarrer à l'automne 2021 pour une mise en service en 2023.

Autour de ces itinéraires structurants, un comité de pilotage intitulé « Club Voies Vertes », a été instauré pour coordonner et développer les actions favorisant l'attractivité touristique des itinéraires cyclables. Il regroupe l'ensemble des acteurs concernés (Etat, Région, EPCI, Département, VNF, Agence de Développement Touristique, PNR Ardennes).

Lors des réunions du 8 octobre 2020 et du 23 mars 2021, les membres du Club Voies Vertes se sont accordés sur des modalités d'intervention et de mutualisation des moyens pour l'entretien des deux itinéraires afin d'améliorer et de garantir l'homogénéité de la qualité des équipements offerts aux usagers.

Il a été entendu que le Conseil départemental assurera la maîtrise d'ouvrage de l'entretien courant (objet de la présente convention) ainsi que l'entretien lourd des itinéraires concernés et qu'il prendra en charges les investissements relatifs à ces travaux d'entretien lourd, comprenant notamment : le dérasement des accotements, le renouvellement couche d'enrobé, le curage fossés, le renforcement des berges et le renforcement des ouvrages d'art.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et de participation financière du Conseil départemental et des partenaires concernant l'entretien courant des voies vertes structurantes : la Trans Ardennes et la Sud Ardennes.

ARTICLE 2 – GOUVERNANCE

Le Club Voies Vertes, instance de gouvernance, confie au comité technique la programmation des opérations d'entretien courant des itinéraires structurants.

Ce comité technique, animé par le Conseil départemental, est composé des représentants des services du Conseil départemental, des EPCI et de VNF. Le cas échéant, d'autres structures pourront être sollicitées pour apporter une expertise technique.

Le Club Voies vertes décide des actions à mener sur propositions du comité technique.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES ITINERAIRES CONCERNES

La convention porte sur les itinéraires suivants :

- ♦ la voie verte **Trans Ardennes** reliant Givet à Mouzon sur 132 km.

Détail de l'aménagement : piste de roulement en enrobé à circulation bidirectionnelle de 132 km de longueur et de 3 m de largeur en section courante le long de la Meuse. Les équipements installés le long de l'itinéraire sont des barrières d'interdiction de circuler, des bancs, tables de pique-nique, panneaux de signalisation de police, de jalonnement et des panneaux d'information de type Relais d'Information Service (RIS)

- la voie verte **Sud Ardennes** reliant Dom Le Mesnil (Pont à Bar) à Brienne sur Aisne et passant par Vouziers sur 107 km

Détail de l'aménagement : une piste de roulement en enrobé à circulation bidirectionnelle de 107 km de longueur et d'une largeur de 2,5 m s'inscrivant essentiellement dans l'emprise existante de la digue du canal, le long du chemin de halage. Les équipements prévus le long de l'itinéraire sont des barrières d'interdiction de circuler, des bancs, tables de pique-nique, panneaux de signalisation de police, de jalonnement et des panneaux d'information de type Relais d'Information Service (RIS)

ARTICLE 4 – PROGRAMMATION DES OPERATIONS D'ENTRETIEN COURANT

Le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage des opérations d'entretien courant et comprenant les travaux suivants :

- Fauchage ou tonte aux abords des voies vertes, des mobiliers, des barrières et des panneaux de signalisation
- Débroussaillage ou désherbage aux abords des voies vertes, des mobiliers, des barrières et des panneaux de signalisation
- Elagage et abattage d'arbres aux abords des voies vertes,
- Nettoyage, lasurage réparation et remplacement, si nécessaire, des équipements : mobiliers signalétiques et barrières
- Reprise ponctuelle d'enrobé et balayage de la bande de roulement.

Selon les fréquences prévisionnelles suivantes et en fonction des prescriptions environnementales issues des autorisations d'aménager :

- Fauchage/tonte : jusqu'à 4 fois par an selon une gestion différenciée
- Débroussaillage/désherbage : 1 passage par an
- Elagage, abattage d'arbres : intervention ponctuelle
- Les équipements (signalisation, mobilier et barrière) : 1 fois par an ou en cas de dégradation importante
- Reprise d'enrobé : intervention ponctuelle
- Balayage et nettoyage de la bande de roulement : jusqu'à 4 fois par an

La gestion des abords de la voie verte sera réalisée en utilisant la démarche « Zéro Phyto », impulsée par la promulgation de la loi du 6 février 2014 interdisant l'usage de pesticides dans les espaces verts publics à partir de 2020, soit une absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu

La végétation spontanée (arbustive notamment) qui poussera après la mise en place de la piste goudronnée, au-delà d'une bande enherbée entretenue d'un mètre de part et d'autre de celle-ci, sera conservée.

Patrouillage et surveillance

Le Conseil départemental assure les missions de patrouillage et de surveillance des ouvrages et des abords et des équipements

Les partenaires s'engagent à transmettre toutes informations permettant la bonne exécution des opérations d'entretien des voies vertes concernées.

Un protocole et un outil de remontée des informations seront mis en place afin de faciliter les différentes informations transmises par les communes et les usagers.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS D'ENTRETIEN COURANT

Le Conseil départemental procédera pour les opérations d'entretien courant, au recrutement des entreprises dans le cadre de procédures de marchés publics, intégrant une clause sociale.

Le cahier des charges reprendra notamment les notions et niveaux de service définis ci-dessus.

Un Chargé de coordination des opérations d'entretien des voies vertes, agent du Conseil départemental, assurera le suivi et la coordination sur le terrain

Le Conseil départemental se laisse le droit d'intervenir pour certains travaux, en régie ou via d'autres marchés publics, le cas échéant.

ARTICLE 6 –MODALITES DE FINANCEMENT

Les opérations d'entretien courant ainsi qu'un poste de chargé de coordination (50 000 €/an) seront partagés entre le Conseil départemental et les EPCI concernés selon la répartition suivante :

- 40 % à la charge du Conseil départemental
- 60% à la charge des EPCI concernés, avec répartition au prorata du linéaire traversant leur territoire

La participation annuelle du Conseil départemental est calculée selon la formule suivante

$$P_{cd} = C_{total} \times 40\%$$

P_{cd} : Participation du Conseil départemental

C_{total} : Coût total annuel des travaux d'entretien courant et de leur coordination sur les deux itinéraires

La participation annuelle des EPCI sera ensuite répartie selon la formule suivante :

$$PEPCI = \frac{(C_{total} \times 60\%) \times Km_{EPCI}}{Kmtotal}$$

$PEPCI$: Participation d'un EPCI

C_{total} : Coût total annuel des travaux d'entretien et de leur coordination sur les deux itinéraires

$Kmtotal$: nombre de km total des itinéraires ouverts au public

Km_{EPCI} : nombre de km d'itinéraires ouverts au public sur le territoire d'un EPCI

Ainsi, le linéaire de la voie verte Sud-Ardenne ne sera pas pris en compte avant sa mise en service

Pour indication, les linéaires de voies vertes ouvertes au public et projetées actuellement figurent dans le tableau suivant :

Territoire	Nombre de km Trans-Ardenne	Nombre de km Sud-Ardenne
Ardenne Métropole	42 km	5 km
Portes du Luxembourg	15 km	3 km
Vallées et Plateau d'Ardenne	19 km	--
Ardenne Rive de Meuse	56 km	--
Crêtes Préardennaises	--	35 km
Argonne Ardennaise	--	16 km
Pays Rethélois	--	48 km
Total	132 km	107 km

A titre indicatif, le coût annuel selon le ratio basé sur les notions et niveaux de service définis dans l'article 4, s'élève à 1 600 €/km et le montant du poste de chargé de coordination des opérations d'entretien à 50 000 €/an.

Soit un coût annuel de l'entretien courant à terme pour les deux itinéraires (132 km et 107 km) estimé à 432 400 €.

Les contributions seront calculées à partir des dépenses réelles d'entretiens réalisées à l'issue de la première année (**année N**)

Les participations des partenaires interviendront en début **d'année N+1** conformément à l'article 7

Le Conseil départemental transmettra aux partenaires avant le **31 décembre de l'année N** le montant de leur contribution calculée selon les formules, ci-dessus

ARTICLE 7 – PAIEMENT

Les contributions financières des partenaires seront versées avant le **30 juin de l'année N+1** et recouvrées par le Conseil départemental par émission d'un titre de recettes.

Les participations seront mandatées au compte ouvert au nom du Conseil départemental des Ardennes :
n° 30001 00534 C0820000000 43 (Banque de France – Paierie Départementale des Ardennes)

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et pour une durée de 10 ans, au terme de laquelle elle pourra être reconduite tacitement pour une durée équivalente, sauf dénonciation expresse par l'un ou l'autre des contractants, six mois avant la date d'expiration.

ARTICLE 9– MODIFICATIONS DE LA CONVENTION PAR AVENANT

Toute modification de la convention pourra se faire dans le cadre d'un avenant signé par l'ensemble des parties

Le cas échéant, si les partenaires estimaient nécessaire d'apporter des modifications au programme, aux modalités de financement ou aux modalités de versement des participations financières ou autres, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le Conseil départemental ne puisse mettre en œuvre ces modifications.

Si l'une des constatations ou des propositions du Conseil départemental doit conduire à remettre en cause le programme, l'enveloppe et les modalités de financement ou de versement des participations, le Conseil départemental ne pourra se prévaloir d'un accord tacite des partenaires et devra obtenir l'accord de ceux-ci et la passation d'un avenant avant toute évolution.

ARTICLE 10– RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention par l'un des signataires celle-ci pourra être résiliée, après règlement du prorata des participations dues par les partenaires, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de différend sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable.

Dans le cas où aucun règlement amiable n'est trouvé, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.